

5687
137

Vente Fred. Muller

Amsterdam.

Bruxelles, le 1 décembre 1926.

Monsieur le Ministre,

Suite à votre autorisation en date du 25 novembre, je me suis rendu à Amsterdam avec Mr Hulin de Loo, président de la section d'art ancien. Nous avons examiné chez MM. Fred Muller et Cie le tableau de la collection von Bissing "Portrait de Dame, école française" qui faisait l'objet de notre rapport.

Au lieu d'une oeuvre contemporaine du modèle représenté (Marguerite de Bavière, épouse de Jean sans Peur, ou sa belle-soeur, Marguerite de Bourgogne, épouse de Guillaume IV de Bavière - Hainaut) nous avons reconnu dans le panneau en question une copie du début du XVI^e siècle, n'offrant qu'un intérêt documentaire. Nous avons donc renoncé à en poursuivre l'acquisition pour le Musée de Bruxelles.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts

Bruxelles.

MINISTÈRE

DES

SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION

DES

BEAUX-ARTS, des Lettres
et des Bibliothèques publiques.

INDICATEUR N°

N.B. — Prière de rappeler dans la réponse
la date et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de l'Administration.

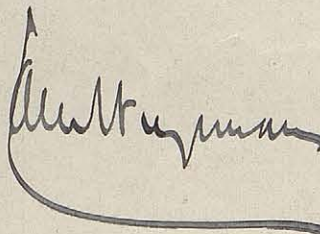
ANNEXE

Bruxelles, le 25 novembre 1926

Monsieur le Conservateur en Chef,

Comme suite à votre lettre du 24 novembre 1926,
portant à ma connaissance une délibération de la Commis-
sion du Musée, Section d'art ancien, j'ai l'honneur de vous
faire connaître que la décision proposée est ratifiée et
que j'autorise MM. HULIN DE LOO ET FIERENS-GEVAERT à se
rendre à Amsterdam, et éventuellement à acquérir pour le
Musée de Bruxelles, au prix maximum de 250.000 francs, le
portrait présumé de Marguerite de Bavière. — Ce prix s'en-
tend sans les frais.

Le Ministre,



A Monsieur Fierens Gevaert,

Conservateur en Chef du Musée royal des Beaux-Arts.

Bruxelles.

·MUSEE·ROYAL·
·DES·BEAUX·ARTS·
·DE·BELGIQUE·

J'ai l'honneur à Sr. Cuyfers.
de vous informer que l'approbation
du Ministre s'applique bien
aux 2 points de la mission:
examen ... d'achat jusqu'à 21⁰

de V. de
A. de V.



ADMINISTRATION
DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES
BEHEER VAN TELEGRAFEN EN TELEFONEN

ARR. 1926 à XI 1926
BRUSSEL NAAMSE POORT
TOEGEKOMEN te

1553
à te h. u.

TÉLÉGRAMME



TELEGRAM

99
= FIERENS GEVAERT
R SOUVERAINE BRUXEL

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique (Loi du 1^{er} mars 1851, art. 6).

Luidens art. 6 van de wet van 1 Maart 1851, is de Staat geenszins verantwoordelijk voor den dienst van de private telegrammen.

Indications de service les plus usitées inscrites éventuellement en tête de l'adresse, en toutes lettres ou en abrégé :
Meest voorkomende diensaanwijzingen die, desgevallend, voluit of verkort bovenaan het adres worden geschreven :

D { Télec. urgent Urgend teleg.	RP { Réponse payée Antwoord betaald	XP { Exprès payé Bode betaald	PC { Télec. avec accusé de réception télégraphique Teleg. met kennisgeving van ontvangst telegraaf	PCP { Télec. avec accusé de réception postal Teleg. met kennisgeving van ontvangst post
---	---	---	--	---

Déposé à
Afgegeven te

+ GAND 1016 9 15/20*

à te

N

= HOTEL VICTORIA = HULIN 600 +

Telegramme reçu payé

Mulini de Loo
3 Place Evêché Gand

Ministre approuve mission. Prière de envoyer 99 francs
Souscrains votre adresse Monsieur de Loo si je sçai
dimanche.

Vicars. Joubert

Bruxelles, le 24 novembre 1926.

Monsieur le Ministre,

En sa séance d'hier, la Commission directrice et administrative (Section d'Art Ancien) a émis un vote unanime en faveur de l'entrée dans les collections de l'Etat d'un tableau important de l'école des Anciens Pays-Bas " Portrait présumé de Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne " (contemporain des premières œuvres des Van Eyck) qui passera en vente chez Fred Müller, à Amsterdam, le 30 novembre prochain (Collection Baron von Bissing, La Haye, n° VI).

La Section a délégué son Président, Mr Hulin de Loo et Mr Piereus-Gevaert, conservateur en chef, aux fins d'examiner le panneau en question - lequel figure au catalogue sous une attribution erronée - et de décider éventuellement son acquisition; nous nous ferions représenter ensuite pour le jour même de la vente.

Il a été décidé de consacrer à cette acquisition une somme de Frs 250.000 imputée pour la majeure partie, soit environ 180.000, sur le solde des exercices 1925-1926, non absorbé par l'achat du " Jugement Dernier " de Diest, et quant au surplus à valoir sur la somme qui nous est dévolue dans le " Fonds commun " produit par les droits d'entrée.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir donner votre approbation aux décisions prises par la Commission et autoriser la délégation à se rendre à Amsterdam pourvue d'un mandat tel que précisé ci-dessus.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts

Bruxelles.